

**COMPTE RENDU DE LA
SEANCE DU 02 JUIN 2022**

L'an deux mille VINGT-DEUX, le 02 juin à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du conseil d'Eterville – 9 route de Maltôt - sous la présidence de M. SAINT Thierry, le Maire.

Présents : Messieurs : DUFOUR Jean, LEYOUDEC Florent, MONTIGNY Arnaud, RAOULT Noël, SAINT Thierry, TOSCAN Jean

Mesdames : DOINARD Marianne, GASPARINI Manuela, HERBERT Patricia, JOLIVEL Sylvie, JOSEPH Jacqueline, JULIEN Huguette, LE GAND Carole, MARCHERON Chloé, PERNOIT Sylvie

Absents excusés : Madame DUCLOS PEGEAULT Stéphanie a donné pouvoir à Monsieur MONTIGNY Arnaud
Monsieur BERNARD Jean-Marie a donné pouvoir à Monsieur TOSCAN Jean
Monsieur GOSNET Pascal

Absent non excusé : Monsieur BOUR Pierre

Secrétaire de séance : Monsieur MONTIGNY Arnaud a été désigné secrétaire de séance

Nombre de conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	15
Votants :	17
Date de convocation : 24 mai 2022	
Date d'affichage : 24 mai 2022	

Monsieur Le Maire demande l'autorisation d'ajouter une délibération à l'ordre du jour, portant sur la nomination d'un coordonnateur communal de l'enquête de recensement 2023 avant le 15 juin 2022.

A l'unanimité, les membres du conseil autorisent l'ajout de cette délibération.

Approbation du procès-verbal du 07 avril 2022

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 07 avril 2022.

Monsieur le Maire rapporte la demande de Monsieur GOSNET Pascal : « En ce qui concerne le conseil du 07 avril 2022, vous avez mentionné que j'étais absent non excusé. Je vous ai indiqué lors du conseil du 28 février que je serai absent la semaine 14 et de facto indisponible durant cette période. Je vous demande donc de bien vouloir mentionner conformément à mes indications préalables que j'étais absent excusé. »

Le conseil, à la majorité, refuse de modifier le compte rendu. Les absences doivent être notifiées par écrit.

Aucune autre observation n'ayant été faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

- Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public

✓ Délibération n° 24-2022 : Adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la Communauté de Communes Bayeux Intercom en date du 3 mars 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC en date du 24 mars 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

Considérant que, par délibération en date du 3 mars 2022, le Communauté de Communes Bayeux Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » des zones d'activités économiques (ZAE).

Considérant que lors de son assemblée du 24 mars 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom, à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE.

» Adopté à l'unanimité :

- pour : 17
- contre : 00
- abstention : 00

- Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public

✓ **Délibération n° 25-2022 : Convention de rétrocession des voiries et espaces communs du lotissement « Les jardins d'Athis » entre la commune d'Eterville, la Communauté Urbaine de Caen la mer et la société Triumvirat finances**

La société Triumvirat finances réalise un lotissement dénommé « Les jardins d'Athis » constitué en 17 terrains à bâtir destinés à l'accueil de maisons individuelles, de logements adaptés aux personnes âgées, et un lot soit pour de l'habitat, soit pour du commerce ou du service, situé route d'Aunay à Eterville, sur des parcelles actuellement cadastrées AC 5, 6p et 40 pour une superficie totale d'environ 7 200m².

Dans le cadre de l'opération, il est prévu la création d'une voie de desserte principale, ainsi que des petits espaces verts. Ces espaces, à extraire des parcelles ci-dessus désignées, ont vocation à être transférées à terme à la Communauté urbaine en vue de leur classement dans le domaine public.

Afin de régler les modalités de ce transfert, il est proposé de conclure avec la société Triumvirat finances une convention relative à la prise en charge de la gestion, de l'entretien et de la rétrocession des voies et espaces communs.

Cette convention vise à définir le phasage des travaux, les modalités de prise en charge de la gestion et de l'entretien des voies et espaces communs, la prise en charge de l'éclairage public, des ouvrages de défense extérieure contre l'incendie et les conditions de rétrocession.

La convention prévoit que le transfert de ces espaces dans le domaine public communautaire s'opérera à titre gratuit, la société Triumvirat finances prenant à sa charge les coûts de l'acte notarié ainsi que les frais de géomètre.

Il conviendra de classer ces espaces dans le domaine public de la communauté urbaines.

Ce classement n'ayant pas, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, il est dispensé d'enquête publique.

Concernant l'éclairage public, la convention précise que la commune d'Eterville s'engage à prendre en charge le décompte de l'éclairage public de l'ensemble immobilier après validation de la conformité des installations par un organisme agréé et après constat du complet et parfait achèvement des travaux prescrits pour ces ouvrages.

Il est proposé de conclure la convention de rétrocession avec la société Triumvirat finances et la Communauté urbaine de Caen la mer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession des voiries et espaces communs du lotissement « Les jardins d'Athis » entre la Commune d'Eterville, la Communauté urbaine de Caen la mer et la société Triumvirat finances.

›Adopté à l'unanimité :

- pour : 17
- contre : 00
- abstention : 00

- Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public

✓ Délibération n° 26-2022 : Convention de rétrocession des voiries et espaces communs du lotissement « L'Orée » entre la commune d'Eterville, la Communauté Urbaine de Caen la mer et la société Creaddimm Développement 4

La société Creaddimm Développement 4 réalise un lotissement dénommé « L'Orée » constitué en 19 lots libres destinés à l'accueil de maisons individuelles et 3 macro-lots destinés à l'accueil des logements intermédiaires et collectifs ainsi qu'un pôle santé, situé route d'Aunay à Eterville, sur des terrains cadastrés ZA 142 p pour une superficie totale d'environ 25 417m².

Dans le cadre de l'opération, il est prévu la création d'une voie de desserte principale, ainsi que des petits espaces verts. Ces espaces, à extraire des parcelles ci-dessus désignées, ont vocation à être transférées à terme à la Communauté urbaine en vue de leur classement dans le domaine public.

Afin de régler les modalités de ce transfert, il est proposé de conclure avec la société Creaddimm Développement 4 une convention relative à la prise en charge de la gestion, de l'entretien et de la rétrocession des voies et espaces communs. Cette convention vise à définir le phasage des travaux, les modalités de prise en charge de la gestion et de l'entretien des voies et espaces communs, la prise en charge de l'éclairage public, des ouvrages de défense extérieure contre l'incendie et les conditions de rétrocession.

La convention prévoit que le transfert de ces espaces dans le domaine public communautaire s'opérera à titre gratuit, la société Creaddimm Développement 4 prenant à sa charge les coûts de l'acte notarié ainsi que les frais de géomètre.

Il conviendra de classer ces espaces dans le domaine public de la communauté urbaines.

Ce classement n'ayant pas, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, il est dispensé d'enquête publique.

Concernant l'éclairage public, la convention précise que la commune d'Eterville s'engage à prendre en charge le décompte de l'éclairage public de l'ensemble immobilier après validation de la conformité des installations par un organisme agréé et après constat du complet et parfait achèvement des travaux prescrits pour ces ouvrages.

Il est proposé de conclure la convention de rétrocession avec la société Creaddimm Développement 4 et la Communauté urbaine de Caen la mer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession des voiries et espaces communs du lotissement « L'Orée » entre la Commune d'Eterville, la Communauté urbaine de Caen la mer et la société Creaddimm Développement 4.

›Adopté à l'unanimité :

- pour : 17
- contre : 00
- abstention : 00

- Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public

✓ **Délibération n° 27-2022 : Convention de reversement de la taxe d'aménagement**

Vu l'article L.331-1 L.331-2 du code l'urbanisme,

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement.

Vu la délibération du 23 novembre 2017, prise par Caen la Mer, instaurant un taux uniforme de taxe d'aménagement de 5% sur l'ensemble de son territoire, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Vu la délibération du 24 mars 2022, prise par Caen la Mer, fixant les modalités de reversement du produit de la taxe d'aménagement aux communes membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise, le Maire à signer la convention de reversement de 75% du montant de la taxe d'aménagement perçue par la Communauté Urbaine, sur les opérations pour lesquelles l'autorisation d'urbanisme a été délivrée à partir du 1^{er} janvier 2018.

► **Adopté à l'unanimité :**

- **pour : 17**
- **contre : 00**
- **abstention : 00**

- Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public

✓ **Délibération n° 28-2022 : SDEC – Effacement des réseaux « rue du bois Perrotte » - Étude préliminaire**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental du Calvados (SDEC ÉNERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Les parties électricité et télécommunication seront financées par la Communauté Urbaine CAEN LA MER et la partie éclairage public par la commune d'Eterville.

Le coût global de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à 157 200 € TTC

La partie éclairage public s'élève à 30 000 € TTC et les parties électricité et télécommunications à 127 200 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 50 % et 100 % pour la résorption des fils nus et le renforcement, sur le réseau d'éclairage de 50 % et 50 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 12 500 € selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ÉNERGIE.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- Confirme que le projet est l'objet de sa demande,
- Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- Souhaite le début des travaux pour la période suivante : année 2025.

- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ÉNERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- Décide d'inscrire le paiement de sa participation en section de fonctionnement
- S'engage à verser sa contribution au SDEC ÉNERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- Prend note que la somme versée au SDEC ÉNERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- S'engage à verser au SDEC ÉNERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 3 930 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,

Prend bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

▷Adopté à l'unanimité :

- pour : 17
- contre : 00
- abstention : 00

- Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public

✓ Délibération n° 29-2022 : Numérotation chemin des Hogues

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'attribuer un numéro à la parcelle AH 124

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Valide la numérotation suivante :
 - 6 chemin des Hogues

▷Adopté à l'unanimité :

- pour : 17
- contre : 00
- abstention : 00

- Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public

✓ Délibération n° 30-2022 : Désignation d'un coordonnateur communal de l'enquête de recensement 2023

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2023 les opérations de recensement.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement.

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal décide :

- De désigner Madame Sylvie JOLIVEL comme coordonnateur de l'enquête de recensement,
- De désigner Madame Valérie BOIXEL comme adjoint au coordonnateur.

► **Adopté à l'unanimité :**

- **pour : 17**
- **contre : 00**
- **abstention : 00**

Questions diverses

▪ Église

Le nettoyage du clocher est terminé. Les prochains travaux seront :

- Etude pour refaire le réseau pluvial (2023)
- Nettoyage de l'intérieur de l'église – salpêtre (2024)

▪ Bibliothèque

Cette année, la bibliothèque d'Éterville fête ses trente ans :

- Journée porte ouverte le samedi 08 octobre 2022
- Exposition photo « Voir Éterville autrement ». Recherche des lettres de l'alphabet dans le paysage (arbres, mobilier urbain, parcs, marquage au sol)

▪ Piste cyclable Éterville / Verson

La première étape du projet de la piste cyclable reliant Éterville à Verson est terminée. En effet, Caen la mer possède toute l'emprise foncière pour la réalisation de cette opération.

Le projet prévoit (côté droit en descendant vers Verson) l'élargissement de la voirie d'un mètre, puis un creux engazonné pour les écoulements pluviaux, puis la piste cyclable de 3 mètres et enfin un talus pour séparer des terrains agricoles

▪ Modification du PLU

L'enquête publique est prévue du 27 juin au 29 juillet 2022. Les documents et plans seront consultables à la Mairie, où un cahier de doléances sera à disposition.

Cette modification concerne essentiellement la construction du gymnase.

Le vote d'approbation de la modification du PLU est prévu courant septembre au conseil communautaire.

▪ PPI – Plan pluriannuel d'investissement

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le plan pluriannuel routier pour la période 2022 / 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

BERNARD Jean-Marie	A donné pouvoir à Monsieur TOSCAN Jean	JOSEPH Jacqueline	
BOUR Pierre	Absent	JULIEN Huguette	
DOINARD Marianne		LE GAND Carole	
DUCLOS PEGEAULT Stéphanie	A donné pouvoir à Monsieur MONTIGNY Arnaud	LEYOUDEC Florent	
DUFOUR Jean		MARCHERON Chloé	
GASPARINI Manuela		MONTIGNY Arnaud	
GOSNET Pascal	Absent excusé	PERNOIT Sylvie	
HEBERT Patricia		RAOULT Noël	
JOLIVEL Sylvie		TOSCAN Jean	

Certificat d'affichage
A la porte de la mairie :

- **Affiché le :**
- **Retiré le :**

Fait à ETERVILLE, le 8 juin 2022
 Le Maire
 Thierry SAINT

